



ARRETE MUNICIPAL N°2025-64
Interdiction provisoire de circulation Route de Chacornac

Le Maire de la commune de Cayres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande formulée par la société EGEV du Puy-en-Velay, représentée par Monsieur MALAQUIS Miclaël ;

Considérant que pour effectuer les fouilles HTA et BT pour la mise en service du poste La Condamine et pour assurer la sécurité des intervenants il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation Route de Chacornac à hauteur de la parcelle H N° 94 du mercredi 17 septembre 2025 jusqu'au mercredi 24 septembre 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION

Pendant la durée des travaux la circulation sera interdite sur une partie de la VC4 reliant le bourg de Cayres au village de Chacornac de la RD 31 au carrefour de la Via Calade :

- Pour les véhicules légers : la circulation sera interdite sur une partie de la VC 10 reliant Cayres en direction du village de Chacornac le mercredi 17 septembre 2025 de 13 heures à 17 heures et le lundi 22 septembre 2025 de 8 heures à 12 heures.
- Pour les véhicules lourds : la circulation sera interdite sur cette même voie du mercredi 17 septembre 2025 à partir de 13 heures jusqu'au mercredi 24 septembre 2025 à 17 heures.

Une déviation provisoire sera mise en place pour tous les véhicules par la rue Via calade.

Dans la mesure du possible, en accord avec l'entreprise, les riverains pourront accéder à leur propriété. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation correspondante et adéquate sera fournie, mise en place et maintenue par l'entreprise EGEV pour la durée des travaux. Elle sera apposée suffisamment en amont du chantier de part et d'autre de la Route de Chacornac pour garantir qu'aucun véhicule ne s'engage jusqu'à la hauteur du chantier. Les retournements étant impossibles à ce niveau.

Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par l'entreprise sur les barrières ou panneaux de chantier.

Article 3 : AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

L'arrêté sera publié et affiché dans la commune de Cayres.

**Article 4 : AMPLIATION ET PUBLICITE**

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- EGEV Le Puy-en-Velay ;
- Service d'Incendie et de Secours – Centre de secours de Cayres ;
- La Gendarmerie de Costaros ;
- La Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles (collecte ordures ménagères)



Fait à Cayres, le 17 septembre 2025

Le Maire,

Ludovic GIRE